



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 Mars 2016 à 20h30

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : JACQUES Pascal - **COULOMBS** : SAINT Régis - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, SARTORIO Virginie, SIRIZER Geneviève – **CULLY** : LECOURT Jean-Daniel - **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe - **REVIERS** : HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette – **St GABRIEL-BRECY** : Franck DUROCHER - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard, - PERONNE Claude – **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

CREULLY : OZENNE Thierry, GILLES Dominique – **THAON** : MICHEL Annie

Excusés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

CREULLY : COUZIN Alain -

Absents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

REVIERS : GUERIN Daniel - **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques.

Secrétaire de séance : BÉRON Jean-Paul.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 2 Mars 2016 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Affaires scolaires :
 - point sur les APS
 - information sur la fusion des Directions d'écoles de Coulombs et Martragny
 - information sur l'entretien du groupe scolaire de Coulombs
 - Information de la démission de la vice-Présidente chargée des écoles

3. Travaux de voirie 2016 :

- traversées de Lantheuil et de Thaon
- traversée de Rucqueville : convention avec le Département, fonds de concours de la CdC d'Orival, lancement de l'appel d'offres
- traversée de Colombiers sur Seules
- constitution d'un groupement de commande

4. Demandes de DETR 2016

5. Plantation de haies et demande de subvention

6. Ressources humaines :

- instauration de l'indemnité d'exercice de missions
- suppression et création d'un poste
- attribution de l'IAT à un agent intercommunal missionné à Tierceville
- compte rendu de la réunion du Comité technique

7. Transport scolaire : participation familiale

8. Désignation de délégués à de nouvelles commissions intercommunales

9. Questions diverses.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte que soient ajoutés à l'ordre du jour, les points concernant le montant des fonds de concours pour Thaon et Lantheuil (dans le point 3, traversées de ces communes) et concernant l'attribution de l'IAT à un agent intercommunal missionné à Tierceville (point 6).

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 2 mars 2016 et désigne Jean-Paul BÉRON, Secrétaire de séance.

2. AFFAIRES SCOLAIRES :

Point sur les APS : (*se reporter au diaporama ci-joint*)

Quelques commentaires sur ce diaporama :

- Les Animations Périscolaires sont la conséquence du passage à 4,5 jours hebdomadaires de scolarité, depuis la rentrée de 2014. Elles ont été définies par un Comité de pilotage constitué d'élus, d'enseignants et de parents d'élèves, avec l'aide de l'Inspectrice de l'Education Nationale. L'organisation des activités et du personnel encadrant a été consignée dans un document appelé Projet Educatif Territorial, soumis à l'Education Nationale, qui l'a validé pour trois ans.
- Sur 791 élèves, 678 participent, soit 85% (les 15% manquant sont majoritairement des élèves de petites sections ou de Creully).
- Les APS se déroulent sur six sites, à raison de 3 ou 4 heures par site.
- L'organisation des équipes d'animation : Sandrine RIFFI est coordinatrice

générale. Les six référents animateurs de chaque site sont chargés du bon déroulement et de la qualité des animations. Ils peuvent remplacer des animateurs en cas d'absence. Les animateurs sont au nombre de 25 au total, les intervenants professionnels extérieurs sont une vingtaine. 14 animateurs doivent encadrer les maternelles et 18 les élémentaires. Les bénévoles n'ayant pas de formation spécifique doivent être accompagnés d'un animateur.

L'organisation a été conçue de sorte que les animateurs obtiennent un temps hebdomadaire suffisant, afin de les fidéliser. Certains proviennent de notre service animation, d'autres des services périscolaires (une dizaine). Tous sont titulaires (ou en cours d'acquisition) des diplômes requis : le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs).

- L'aspect budgétaire : le coût pour la communauté de communes, en tenant compte des aides, était de 130 419 € (soit 164.88 €/enfant) en 2015 (année civile), il sera de 101 516 € (soit de 128.34 € /enfant) en 2016, dans les conditions proposées, c'est-à-dire sans changement dans l'organisation jusqu'à la fin de l'année 2016, mais avec une diminution des heures de préparation (non essentielles en cette deuxième année de fonctionnement).

Une recette supplémentaire de 38 809 € en 2016, provient de la CAF suite à la Déclaration en accueil collectif des mineurs faite auprès du ministère de la Jeunesse et des sports. Elle est calculée en fonction du nombre réel d'enfants présents. La Région participe aux salaires des contrats d'avenir, à hauteur de 75%. L'Education Nationale verse un fonds d'amorçage de 50 ou 90 €/enfant/an. Les communes ne seront pas appelées à participer pour le dernier trimestre 2016.

Le budget prévisionnel de 2016 des APS a été validé par la commission Finances du 23 mars dernier, dans le cadre du Document d'Orientation Budgétaire, et sera soumis au suffrage des conseillers communautaires lors du vote du budget, le 6 avril prochain. La permanence de l'organisation actuelle sera défendue par Philippe CAILLÈRE. Ce qui mettra un terme aux incertitudes et permettra l'organisation de la rentrée 2016 en toute sérénité.

- L'avenir : toute nouvelle organisation mise en œuvre à partir de la rentrée 2017 sera étudiée dans le cadre des commissions intercommunautaires, en collaboration avec les délégués des communautés de communes BSM et Val de Seulles, avec lesquels une harmonisation s'imposera.

Anne-Marie BELIARDE remercie Sandrine RIFFI, pour son implication au service des enfants, la patience et le professionnalisme dont elle a fait preuve pendant ces deux années de mise en œuvre des APS.

Information sur la fusion des Directions d'écoles de Coulombs et Martragny

A partir de la rentrée 2016, l'école préélémentaire de Martragny et l'école élémentaire de Coulombs se trouveront dans un seul et même lieu, le groupe scolaire de Coulombs, lieu du regroupement pédagogique des cinq communes de Coulombs, Cully, Martragny, Rucqueville et St Gabriel-Brécy.

Par voie de conséquence, l'Education Nationale a envisagé de fusionner les Directions de ces deux écoles. Le conseil d'école, réuni le 17 mars, s'est prononcé contre ce projet à l'unanimité pour la raison que l'une des deux directrices, qui accepterait de reprendre cette direction fusionnée de six classes, n'aura pas la priorité absolue sur d'autres candidatures qui pourraient se présenter. Elle risquerait ainsi de perdre le poste actuel qu'elle occupe depuis de nombreuses années et d'être mutée dans une autre école.

Philippe CAILLERE et Anne-Marie BELIARDE, favorables à la stabilité des équipes éducatives, proposent de se donner le temps de la réflexion et de demander aux conseils municipaux des cinq communes concernées de se prononcer préalablement.

Information sur l'entretien du groupe scolaire de Coulombs :

Une demande de devis a été effectuée, auprès d'une société d'entretien des locaux, pour le ménage du groupe scolaire de Coulombs pour la période d'août à décembre 2016 (à titre de test). La prestation comprend le nettoyage du sol (1000 m²), des tables, des chaises, des plinthes et des sanitaires trois fois par semaine, pendant la période scolaire. Elle comprend également un forfait pour les vitres, 1 fois par semaine. Ce ménage sera complété par une prestation hebdomadaire des agents, pendant la période scolaire uniquement, de 5h40. Pendant les vacances, la prestation de l'entreprise se déroulera sur deux jours hebdomadaires, pour effectuer du grand ménage. Le coût pour la période est de 8 536 € TTC (ce prix peut diminuer si la fréquence du nettoyage des vitres est moindre). L'externalisation de ce service engendre des économies de 1 700 € pour la période. Le R.S.I., qui impose une organisation de nettoyage différente, n'est pas compris dans la prestation.

Outre l'aspect financier, l'aspect humain est évoqué : que deviendront les contractuels ? Cette organisation est réduite, dans un premier temps, au 1^{er} trimestre scolaire 2016-2017, à titre d'essai, en vue d'en observer les avantages

et les inconvénients. Pour favoriser la stabilité du personnel, il sera possible d'imposer à l'entreprise le transfert des contrats d'Orival.

Cette externalisation pourrait s'avérer appréciable en termes d'optimisation dans la gestion des ressources humaines, en particulier, en ce qui concerne la gestion des remplacements qui prend actuellement beaucoup de temps à notre service R.H. déjà surchargé de travail.

Information de la démission de la vice-Présidente chargée des écoles :

Le conseil municipal de Thaon ayant décidé de ne pas suivre Orival dans sa fusion avec Bessin Seulles et Mer et Val de Seulles, Anne-Marie BELIARDE, adjointe au Maire de Thaon, vice-Présidente chargée de l'école, des actions annexes et connexes, du transport scolaire, de l'action sociale et de la petite enfance, a émis le souhait de démissionner de cette fonction, à compter du 2 avril 2016. Elle souhaite se consacrer, avec l'équipe municipale, à l'intégration de Thaon dans la Communauté urbaine de Caen la Mer, au 1^{er} janvier 2017. L'élection, au sein des conseillers titulaires du conseil communautaire, d'un nouveau vice-Président sera organisée dès que le Préfet aura approuvé cette démission.

Anne-Marie BELIARDE a apprécié sa mission, très dense, enrichissante et exaltante puisque consacrée à l'école, préparant l'avenir de nos enfants. Elle regrette toutefois le manque d'implication des élus communaux dans leur école et les conseils d'école. En effet, même si elle est une compétence intercommunale, l'école est étroitement liée à la population et à l'animation du village.

Philippe CAILLÈRE remercie sincèrement Anne-Marie BELIARDE qui a accompli pendant deux ans, sans relâche, avec dévouement et intégrité, cette difficile fonction.

3. TRAVAUX DE VOIRIE 2016

Pour des raisons de contrainte budgétaire, il a été indiqué, au cours de la réunion de la commission Voirie du 7 mars dernier, que la communauté de communes devra se limiter à la réalisation de travaux de voirie relatifs aux traversées de sécurité sur les routes départementales, là où le conseil départemental engage des travaux en 2016. Il en est ainsi :

- de la traversée de Coulombs (*cf. délibération du conseil communautaire du 2 mars dernier*) qui a déjà fait l'objet d'un appel d'offres et dont les travaux débiteront en juin prochain,
- de la traversée de Rucqueville (*voir ci-dessous*)
- de la **traversée de Thaon** dont la Commune sera maître d'ouvrage et pour laquelle **le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours de 3 000 €.**

- de la **traversée de Lantheuil–Pierrepont**, dont la commune de Lantheuil est maître d’ouvrage et pour laquelle **le conseil communautaire, à l’unanimité, décide de verser un fonds de concours de 3 000 €.**

A. TRAVERSEE DE RUCQUEVILLE :

Convention avec le département :

La commune de Rucqueville a décidé d’engager l’aménagement d’environ 550 mètres de la route départementale N°82, avec la réalisation de deux dispositifs d’entrées d’agglomération et de deux plateaux.

Le Conseil départemental étant prêt à réaliser les travaux, il est proposé de souscrire une convention avec lui en vue de fixer les modalités de financement et de répartition des maîtrises d’ouvrage.

La maîtrise d’ouvrage et le financement sont répartis entre le Département et la communauté de communes d’Orival comme suit (coûts estimatifs avant appel d’offres) :

- La CdC, part communale : 38 538.20 € HT/ 46 245.84 € TTC pour les travaux de préparation, de terrassement, de construction de chaussée, de bordures, de construction de trottoirs, d’assainissement et de travaux divers.
- La CdC, part communauté de communes : 10 440 € HT / 12 528 € TTC correspondant aux travaux de sécurité situés à moins de 30 mètres de part et d’autre du point d’intérêt communautaire qu’est l’abribus de ramassage scolaire (plateaux surélevés et travaux afférents tels que les bordures, les trottoirs, l’assainissement et le traçage) ainsi que la signalisation de l’ensemble de la traversée.
- Le Département : 60 307.20 € HT / 72 368.64 € TTC correspondant à la réfection du revêtement de la chaussée, au traçage, aux panneaux indicateurs d’entrées d’agglomération.

Les travaux propres à la commune de Rucqueville seront pris en charge par la Communauté de communes mais aussitôt remboursés par la commune, déduction faite du FCTVA qu’Orival recevra.

Plan de financement pour Orival :

Dépenses : 64 544.10 TTC dont

- Travaux : (10 440 € HT / 12 528 € TTC) + (38 538.20 HT / 46 245.84 € TTC) = 48 978.20 € HT / 58 773.84 € TTC

- Maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (de la commune, de la CdC et du Département) : $109\,285.40 \text{ € HT} \times 4.4\% = 4\,808.55 \text{ € HT} / 5\,770.26 \text{ € TTC}$.

Recettes : 64 544.10 € dont

- FCTVA : $64\,544.10 \text{ € TTC} \times 16.404\% = 10\,587.81 \text{ €}$
- Participation commune de Rucqueville : $46\,245.84 \text{ € TTC} - 7\,586.16 \text{ € (FCTVA)} = 38\,659.68 \text{ €}$
- Emprunt : 15 296.61 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réaliser ce projet et d'autoriser le Président à signer, avec le Département, la convention relative aux travaux sur la RD 82 à Rucqueville, dans les termes résumés ci-dessus. Il l'autorise également à lancer l'appel d'offres pour les parties communale et intercommunale.

Fonds de concours :

En application de l'article 10 des statuts d'Orival selon lequel « conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun », par délibération du 28 mars 2011, le conseil communautaire a adopté le principe d'une contribution à verser aux communes dans les conditions suivantes :

- 1) **Recevabilité de la demande** : toute réalisation communale pouvant bénéficier aux habitants des autres communes de la CDC et qui a un intérêt communautaire, sans contrepartie financière pour les usagers.
- 2) **Eligibilité** : les communes de la CDC n'ayant pas de « point communautaire » (école, bibliothèque, stade, locaux associatifs gérés par Orival...) et les communes de moins de 300 habitants.
- 3) **Montant de la contribution** : 35% du projet HT. La contribution est plafonnée à 9 000€, à raison d'un projet par commune et par mandature.
- 4) **Procédure** : examen des projets par le Bureau de la CDC et validation par le conseil communautaire.

Considérant la nécessité, pour la commune de Rucqueville,

- de mettre en sécurité un axe routier très passager
- la capacité d'autofinancement et d'emprunt très réduite de cette commune de 137 habitants,
- le respect des critères présentés ci-dessus,

le Bureau juge opportun d'appliquer ce principe de contribution dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la traversée de Rucqueville.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser à la commune de Rucqueville un fonds de concours de 9 000 €, en application de l'article 10 des statuts de la CdC d'Orival.

B. TRAVERSEE DE COLOMBIERS SUR SEULLES :

Dans le cadre du programme de travaux de voirie 2014-2015, des travaux de sécurité sur la RD 176 sont prévus à Colombiers-sur-Seulles (création de deux plateaux). Ces travaux, qui seront réalisés prochainement par l'attributaire du marché, l'entreprise TOFFOLUTTI, devront intégrer un dispositif supplémentaire : des chicanes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer, avec l'entreprise TOFFOLUTTI, un avenant au marché des travaux de voirie 2014-2015 d'un montant de 1 918 € HT / 2 301.60 € TTC, et de demander à la commune de Colombiers sur Seulles un remboursement de ce montant diminué du FCTVA, soit 1 924.05 €.

C. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2016 :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et le Code des Marchés publics, notamment ses articles 8 et 28,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2016 sur le territoire de la Communauté de communes d'ORIVAL,

Considérant l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ces travaux avec ceux des communes ayant à réaliser des travaux relatifs à leur programme de voirie 2016,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes parmi les membres de la commission d'appel d'offres** (proposition dans le tableau ci-dessous)
- **instaurer la commission d'appel d'offres avec les communes dont les travaux, exclusivement communaux, sont prêts à démarrer. Cette commission sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par collectivité concernée, désignés par chaque organe délibérant** (proposition dans le tableau ci-dessous)

- **autoriser le groupement ainsi constitué à lancer l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2016**, (les travaux urgents pourront se trouver dans une tranche ferme et les autres dans une tranche conditionnelle).
- **autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande associant la Communauté de communes d'ORIVAL et les communes de Coulombs, Cully, Fontaine-Henry, Martragny, Rucqueville, St Gabriel-Brécy, Thaon, et dont le coordonnateur est la CdC d'Orival.**

Collectivités	Membres titulaires	Membres suppléants
Coulombs	PSUJA Edouard	SANCHEZ Pierre
Cully	LECOURT Jean-Daniel	MALHERBE Gilbert
Fontaine-Henry	MADEC Pierre-Jean	ROSELLO Cyrille
Martragny	JAHOUEL René	MOUCHEL Daniel
Rucqueville	LAGNIEL Jean-Michel	PAULMIER Noël
St Gabriel-Brécy	THOMAS Hubert	DUROCHER Franck
Thaon	MAURY Richard	BAYEUX Suppléant
CDC d'Orival	DESOUILLE Jacques	LAURENT Philippe

4. DEMANDES DE DETR 2016

Par arrêté du 29 février 2016, le Préfet a défini les catégories d'opérations susceptibles de recevoir une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Ils sont déclinés ci-dessous avec les taux de subvention :

- soutien aux espaces mutualisés de service public, aux commerces et à la revitalisation des centres-bourgs (50%),
- rénovation thermique et énergétique (50%)
- accessibilité de tous les établissements publics recevant du public (45%)
- implantation de la gendarmerie en milieu rural (50%)
- développement économique (30%)
- constructions scolaires (40%)
- équipements scolaires et autres travaux (40%),
- travaux de voirie (35%)
- équipements sportifs (30%)

- social (services à la personne, services publics de proximité, pôles santé...) (50 %).

Les Communautés de communes peuvent présenter trois dossiers par ordre de priorité. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 Mars 2016.

Le Président invite le conseil communautaire à déposer des demandes de D.E.T.R. pour deux projets prêts à démarrer dans l'année, dans l'ordre suivant :

1/ Des équipements destinés au groupe scolaire de Coulombs :

- Acquisition et installation de jeux d'extérieurs pour enfants pour un coût de 13 963.70 € HT / 16 756.44 € TTC.
- Des ordinateurs pour un coût de 4 295.50 € HT / 5 154.60 € TTC.

Plan de financement :

Dépenses : 18 259.20 € HT / 21 911.04 € TTC

Recettes : 21 911.04 € se décomposant comme suit

- Subvention DETR : 18 259.20 € HT x 40% = 7 303.68 €
- FCTVA : 21 911.04 € x 16.404% = 3 594.28 €
- Fonds propres : 11 013, 08 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réaliser les dépenses d'équipements destinés au groupe scolaire de Coulombs, d'un montant de 18 259.20 € HT / 21 911.04 € TTC et de solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR, d'un montant de 7 303.68 €.

2/ Travaux de mise en accessibilité prévus en 2016 dans l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).

Il s'agit de l'école et de la salle de garderie-RSI de Reviers, des écoles primaires de Thaon et de Creully pour un coût total de 12 686.02 € HT / 15 223.22 € TTC (comprenant l'achat des matériaux et le salaire des agents qui réaliseront les travaux en régie).

Plan de financement :

Dépenses : 12 686.02 € HT / 15 223.22 € TTC

Recettes : 15 223.22 € se décomposant ainsi

- Subvention au titre de la DETR 12 686.02 € HT x 45% = 5 708.71 €
- FCTVA sur l'achat de matériel : 12 341.54 € TTC x 16.404 % = 2 024.50 €.
- Fonds propres : 7 490.01 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réaliser les dépenses relatives à la tranche annuelle de mise en accessibilité des écoles de Reviers, de Thaon et de Creully, ainsi que de la garderie-RSI de Reviers, et de solliciter une subvention au titre de la DETR, d'un montant de 5 708.71 € .

5. PLANTATIONS DE HAIES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 3 février 2016, le conseil communautaire a décidé d'engager des travaux de plantation de haies à Creully et Villiers le Sec pour un montant de 6 203.40 € TTC, avec un remboursement de Villiers le Sec de 261.31 €.

Il conviendrait d'intégrer dans ce programme la plantation d'une haie de 80 mètres, le long du bassin d'infiltration du groupe scolaire de Lantheuil.

Le coût global de ce programme de plantation de 480 mètres de haies, incluant la réalisation d'un talus, est de 5 791 € HT / 6 949.20 € TTC (la délibération du 3 février 2016 se trouve ainsi annulée).

Plan de financement :

Dépenses : 5 791 € HT / 6 949.20 € TTC.

Recettes : 6 949.20 € se décomposant comme suit

- FCTVA : 6 949.20 € TTC x 16.404% = 1 139.94 €
- Subvention du Conseil départemental : 5 791 € HT x 70% = 4 053.70 €
- Remboursement de Villiers le Sec : 261.31 €
- Fonds propres : 1 494.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réaliser des travaux de plantation à Creully, Lantheuil et Villiers le Sec, d'un montant de 5 791 € HT / 6 949.20 € TTC, de solliciter une subvention de 4 053.70 € auprès du Conseil départemental et un remboursement de 261.31 € de la commune de Villiers le Sec.

6. RESSOURCES HUMAINES

A. INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS :

Le Président expose qu'il convient de revoir et de compléter le régime indemnitaire existant, en substituant les I.H.T.S (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) « forfaitisées », actuellement accordées lorsque des agents exercent des responsabilités d'encadrement, des missions hors cadre d'emploi ou répondent à des suggestions spéciales dans le cadre de leur fiche de poste, par l'attribution de l'I.E.M (Indemnité d'Exercice de Missions). Ceci aura pour mérite d'apporter plus de transparence et de légitimité dans l'octroi d'une

indemnité complémentaire, sans augmenter l'enveloppe budgétaire,

Cette mesure a reçu un avis favorable du Comité Technique, à l'unanimité de ses membres, lors de sa réunion, le mardi 15 mars courant.

Le Président propose de retenir les critères d'attribution suivants :

- Occuper un poste nécessitant une forte mobilité dans l'exécution des tâches
- Exercer des sujétions spéciales à la demande de l'autorité territoriale (pôles scolaires)
- Exécuter des tâches relevant d'un grade supérieur
- Exercer des missions d'encadrement, de responsabilité ou d'organisation relevant d'un grade supérieur
- Assurer des missions de surveillance ou de contrôle inopinées en dehors des horaires réguliers de service

Les coefficients d'attribution sont prédéterminés. En effet, s'agissant d'une simple substitution, ils sont limités et subordonnés au niveau du montant d'I.H.T.S actuellement accordé à chaque agent concerné par cette mesure (10 agents au total),

Le Président propose :

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

d'instaurer :

pour la filière administrative :

- Une indemnité d'exercice des missions (IEM) au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :
 - Adjoint administratif principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) : **1478 €**

pour la filière technique :

- Une indemnité d'exercice des missions (IEM) au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

- Adjoint technique principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) : **1204 €**
- Adjoint technique (1^{ère} et 2^{ème} classe) : **823 €**

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade (montants ci-dessus), multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximal de 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer l'Indemnité d'Exercice des Missions. Il charge le Président de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution retenus et énoncés ci-dessus.

B. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE :

Dans le cadre d'un avancement de grade, un adjoint technique principal 2^{ème} classe peut accéder au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe. Cet avancement sera soumis à l'approbation de la Commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, et à créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet. Cet avancement sera effectif au 1^{er} avril 2016, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

C. ATTRIBUTION DE L'IAT A UN AGENT INTERCOMMUNAL MISSIONNÉ A TIERCEVILLE :

Par convention avec la commune de Tierceville, à effet du 1^{er} juillet 2009, le temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe intercommunal à temps complet, missionné à Tierceville, a été partagé à raison de 32h hebdomadaires pour la CdC et 3h hebdomadaires pour la commune, (ce qui fait l'objet d'un remboursement, par la commune, du salaire et des charges proratisés).

Considérant la qualité du travail accompli par cet agent, et le constat que tous ses collègues bénéficient d'une IAT, par souci d'équité, le conseil municipal de Tierceville, par délibération du 17 mars dernier, a exprimé son souhait de voir cet agent faire l'objet d'une attribution d'IAT par la CdC, à effet du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé de lui octroyer 200 €/mois (à partager à parts égales entre la CdC et la commune) (montant vérifié et rectifié). Pour atteindre cet objectif de

50%, la commune accepte de rembourser non pas 3 heures hebdomadaires de travail mais 4 heures, ainsi que les charges et l'IAT afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 1 voix contre et 4 abstentions, décide d'autoriser le Président à signer, avec la commune de Tierceville, une convention dans les termes présentés ci-dessus.

Il est signalé que les attributions d'IAT peuvent être remises en cause, particulièrement au moment de l'application de la grille de critères objectifs prévue prochainement.

D. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE DU 15 MARS 2016 :

se reporter au document joint.

7. TRANSPORT SCOLAIRE: PARTICIPATION FAMILIALE:

Le conseil départemental a la compétence et finance le transport scolaire des élèves scolarisés en classes primaires, collèges et lycées du Calvados. Notre Communauté de communes a reçu délégation pour l'organiser.

Le transport des élèves des classes élémentaires et maternelles doit être gratuit (le transport des maternelles reste toutefois subordonné à la disponibilité de places et à l'absence de détours significatifs). Par contre, une participation familiale est demandée aux familles pour le transport des élèves de collèges et lycées. Le Département réévalue à chaque rentrée scolaire cette participation annuelle, en tenant compte de l'évolution des charges salariales et du prix du carburant. Ainsi, le Conseil départemental a décidé de passer le montant de la participation familiale de 85 € (délibération de la CdC du 15 avril 2015) à 86 € à compter de l'année scolaire 2016/2017. La dégressivité pour les familles nombreuses est maintenue, seuls les deux premiers enfants transportés étant soumis au paiement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter une participation familiale de 86 € pour chacun des deux premiers enfants d'une même famille, à compter de la rentrée de l'année scolaire 2016/2017.

8. DESIGNATION DE DELEGUES A DE NOUVELLES COMMISSIONS INTERCOMMUNAUTAIRES

Au cours de la réunion du 11 mars dernier, les Maires des trois communautés de communes BSM, Orival et Val de Seulles ont décidé de subdiviser certaines commissions intercommunautaires.

Il en est ainsi de la commission : Voirie, gens du voyage, Environnement, SPANC, Déchets, subdivisée comme suit :

- Voirie, gens du voyage,
- Environnement, Spanc, Gemapi (**G**estion des **m**ilieux **a**quatiques et **p**révention des **i**nondations)
- Déchets

Il en est ainsi également de la commission Culture, animations, bibliothèques à laquelle s'ajoute plus spécifiquement la commission :

- Réseau bibliothèques

Ainsi, cinq délégués, de préférence issus du conseil communautaire, ont été désignés pour ces nouvelles commissions.

Se reporter au tableau ci-joint.

La séance est levée à 23 heures.